

Objet : GRAND PARIS – SUBVENTION - EXCEPTIONNELLE A L’ASSOCIATION – PARIS PORTE NORD EST POUR L’ENGAGEMENT DU PROJET « ARC NATURE ET LOISIRS » DANS LE CADRE DU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL EST SEINE SAINT DENIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29.

VU la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

VU la délibération n° 32 du 3 février 2011 portant création et adhésion à l’association Paris Porte Nord Est (PPNE) qui se compose des villes d’Aulnay sous Bois, de Sevran, de Clichy sous Bois, de Montfermeil et de Livry Gargan,

VU la signature de l’Accord cadre du Contrat de Développement Territorial de l’Est Seine Saint Denis le 14 mars 2012, par les villes composant l’association Paris Porte Nord Est,

VU l’appel à Projet lancé par la DIRRECTE IDF le 6 février 2012 dans l’objectif de faire émerger et de développer des « clusters » économiques du Grand Paris,

VU la candidature portée par l’Association Paris Porte Nord Est sur le projet « Arc Nature et Loisirs » au 31 mai 2012,

VU la décision de la DIRRECTE IDF du 3 août 2012 de retenir le Projet « Arc Nature et Loisirs »,

VU la décision du Conseil d’administration de l’association Paris Porte Nord Est du 25 mars 2013 sollicitant le versement d’une subvention exceptionnelle à l’ensemble de ses communes membres,

CONSIDERANT que l’Accord Cadre du Contrat de Développement Territorial de l’Est Seine Saint Denis :

- définit les fondements partagés d’une stratégie d’évolution physique et de développement du territoire commun, à partir des propositions du cabinet LIN,
- affirme l’Arc paysager s’étendant des Parcs du Sausset et Ballanger à Aulnay-sous-Bois à la Forêt Régionale de Bondy à Clichy-Montfermeil en passant par le parc forestier de la Poudrerie de Sevran entre autres, et traversé par le Canal de l’Ourcq, comme axe structurant de la transformation du territoire commun,

CONSIDERANT la volonté des villes membres de l’association de porter une stratégie commune innovante de développement territorial s’appuyant sur la qualité patrimoniale et environnementale de l’Arc Paysager, qui permette de déployer des activités économiques créatrices d’emplois dans les domaines de l’environnement, du sport, des loisirs et de la culture,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'appel à Projet lancé par la DIRECTE IDF, la candidature portée par l'association PPNE a été retenue parmi les 26 sélectionnées,

CONSIDERANT en conséquence que par décision en date du 3 août 2012 la DIRECTE IDF accorde à l'association PPNE une subvention de 90 000 euros, soit 50 % du coût estimé du projet de 180 000 euros,

CONSIDERANT que les règles de financement des projets par la DIRECTE IDF et de versement des subventions imposent que l'association Paris Porte Nord Est atteste de l'existence de fonds propres,

CONSIDERANT que les fonds propres de l'association Paris Porte Nord Est aujourd'hui reposent uniquement sur les cotisations versées par les cinq villes membres, soit 1 000 euros par an (soit 200 euros par ville), et que le budget de l'association est actuellement insuffisant au regard des règles de la DIRECTE IDF pour le versement de la subvention obtenue,

CONSIDERANT la décision du Conseil d'administration de l'association Paris Porte Nord Est du 25 mars 2013 de solliciter chacune des villes membres pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 4 000 euros, contribution de chacune pour l'allocation d'une dotation globale de 20 000 euros,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,

Article 1

APPROUVE le principe d'une subvention exceptionnelle à l'association Paris Porte Nord Est

Article 2

DECIDE d'allouer une subvention d'un montant de 4 000 euros à l'association Paris Porte Nord Est

Article 3

DIT que la dépense en résultant sera inscrite au budget de la ville :
Chapitre 62 – Article 6281 - Fonction 824

Article 4

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine Saint Denis et à Madame le Trésorier de Sevran
Monsieur le Maire en tant que président de l'association Paris Porte Nord Est ne prendra pas part au vote

Objet : **ANIMATION COMMERCIALE - ORGANISATION DE LA BROCANTE DE PRINTEMPS (VIDE GRENIER) - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « UNION COMMERCANTE DU VIEUX PAYS ».**

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire expose à l'Assemblée que l'Association « Union commerçante du vieux pays » a souhaité organiser sur le territoire de la Commune, le 20 Mai 2013 (lundi de Pentecôte), une importante manifestation commerciale intitulée la Brocante de Printemps (vide grenier) et qu'il a émis un avis favorable à la réalisation de ce projet.

Cet événement sera composé de :

- Une brocante : vente de produits usagés de qualité, réservée aux professionnels,
- Un vide-grenier réservé aux particuliers (en priorité aux Aulnaysiens).

L'Association « Union commerçante du vieux pays » assurera l'organisation générale de l'événement. Elle a, à ce titre, décidé de collaborer avec un prestataire extérieur.

Le Maire indique qu'il apparaît nécessaire qu'une convention soit conclue avec l'Association en vue de définir notamment les modalités de son intervention sur le domaine communal.

Il propose en conséquence à l'Assemblée d'approuver cette **convention et de l'autoriser à la signer.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,

APPROUVE la convention à intervenir avec l'Association « Union commerçante du vieux pays », relative à l'organisation de la Brocante de Printemps (vide grenier)du 20 Mai 2013,
AUTORISE le Maire à la signer.

**Objet : COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL
VILLE - EXERCICE 2013 – DECISION MODIFICATIVE N° 1**

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2013 voté en séance du 21 mars 2013.

Il propose de procéder aux virements et ouvertures de crédit afin d'assurer la bonne continuité des dépenses communales selon le tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE les inscriptions budgétaires selon tableau ci-après

PRECISE que ces écritures seront reprises au compte administratif 2013.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Nature	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Mouvements réels			
022	Dépenses imprévues	557 986,00	
Chapitre 022		557 986,00	
6358	Autres impôts, taxes - autres droits	5 000,00	
Chapitre 011		5 000,00	
73924	Fonds de solidarité des communes de la région Ile de France	-33 736,00	
	Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales	44 087,00	
Chapitre 014		10 351,00	
6745	Subvention aux personnes de droit privé	78 780,00	
Chapitre 67		78 780,00	
73111	Taxes foncières et d'habitation		543 506,00
73113	Taxes sur les surfaces commerciales		5 789,00
73114	Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau		-1 654,00
7331	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères		118 245,00
Chapitre 73			665 886,00
7411	Dotation forfaitaire		6 059,00
7472	Participation - région		78 780,00
	Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle		1 365,00
748314	Etat - Compensation au titre de la contribution économique territoriale (CVAE et CFE)		9 111,00
74834	Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières		14 610,00
74835	Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation		-128 694,00
Chapitre 74			-18 769,00
7788	Produits exceptionnels divers		5 000,00
Chapitre 77			5 000,00
Sous-total mouvements réels		652 117,00	652 117,00
Total section		652 117,00	652 117,00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Nature	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Mouvements réels			
1321	Subvention d'équipement non transférable - Etat	51 369,00	
Chapitre 13		51 369,00	
2313	Constructions	-51 369,00	
Chapitre 23		-51 369,00	
Sous-total mouvements réels		0,00	0,00
Total section		0,00	0,00
TOTAL GENERAL		652 117,00	652 117,00

**Objet : VIE ASSOCIATIVE - VERSEMENT DE SUBVENTION A
L'ASSOCIATION HANDI'VEIL - ANNEE 2013**

Le Maire soumet à l'Assemblée le montant de la subvention exceptionnelle et de fonctionnement susceptible d'être allouée à l'association HANDI'VEIL que la ville souhaite soutenir et figurant sur la liste ci-annexée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées
DECIDE d'allouer la subvention figurant sur la liste ci- annexée,
DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, chapitre 65, article 6574, fonction 025.

Nom de l'association	descriptif succinct du projet et de la demande de subvention	Montant
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES SUR PROJET		
HANDI'VEIL	Projet d'un séjour équestre pour seniors et personnes fragilisées en mai 2013 afin de créer du lien social de rompre l'isolement et d'apporter un bien-être physique, moteur, relationnel, affectif et psychique.	1 500 €
TOTAL		1 500 €

Objet : **VIE ASSOCIATIVE - CULTURE - ANNEE 2013 - CONVENTION DE PARTENARIAT ET ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LA ALDEA**

Le Maire rappelle à l'Assemblée le rôle que joue l'association La ALDEA, Association Aulnaysienne pour le Développement des Cultures Espagnoles et Latino-Américaines.

La ALDEA, association culturelle Aulnaysienne loi 1901, créée le 5 décembre 2001 a pour vocation de faire découvrir l'étendue de la culture hispanique d'enrichir le panel culturel de la ville lors de leur festival, d'aider au développement des échanges interculturels et rapprocher ainsi les peuples éloignés géographiquement de leurs racines. Ces cultures se retrouvent représentées d'une seule voix pour la 8^{ème} édition du festival qui se déroulera sur la Ville d'Aulnay du 08 au 18 juin 2013.

Toutes les expressions artistiques y seront représentées : le folklore, la musique, la danse, la poésie, la peinture, la photographie, le cinéma. Seront représenter aussi l'artisanat et la gastronomie traditionnelle.

Ce festival a également pour vocation de valoriser les expressions artistiques actuelles avec la participation des équipements culturels de la Ville et l'invitation d'artistes reconnus pour leur parcours, leur talent et leur rapport à la culture Latino-Andalouse.

Compte tenu de l'intérêt général que présente cette activité, la Ville a décidé d'apporter son soutien à l'association.

Le Maire propose en conséquence, d'attribuer à l'association La ALDEA une subvention de 18.000.€ (dont 500€ au titre du fonctionnement annuel de l'association) ainsi que des moyens matériels tels que définis dans la convention annexée à la présente délibération.

Le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la convention de partenariat à intervenir avec l'association La ALDEA et à l'autoriser à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE d'attribuer à l'association La ALDEA une subvention de 18 000 euros,

APPROUVE la convention de partenariat, annexée à la présente,
AUTORISE le Maire à la signer.

DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la – 65 – article 6574 – fonction 025.

Objet : **CULTURE – CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE CRÉA CRÉATION VOCALE ET SCÉNIQUE - DÉPÔT D'ARCHIVES.**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Ville d'Aulnay-sous-Bois, par l'intermédiaire du service des Archives municipales, entreprend une politique d'accroissement des fonds d'archives utiles à la connaissance de son histoire.

CONSIDERANT que le CRÉA Création vocale et scénique accueille, sans sélection ni audition et en dehors du temps scolaire, des jeunes et des adultes pour une pratique du chant et des arts de la scène encadrée par des professionnels.

CONSIDERANT que cette association aulnaysienne souhaite déposer aux Archives municipales d'Aulnay-sous-Bois, les archives dont elle n'a plus l'utilité pour sa gestion courante

CONSIDERANT que ces archives présentent un intérêt pour la compréhension de la vie artistique et culturelle de la ville où le CRÉA Création vocale et scénique est investi depuis près de vingt-cinq ans.

M. le Maire propose au Conseil municipal de signer la convention qui a été établie entre la Ville d'Aulnay-sous-Bois et le CRÉA Création vocale et scénique pour concrétiser le dépôt de ces archives.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,

ACCEPTE le dépôt des archives du CRÉA Création vocale et scénique,
AUTORISE le Maire à signer la convention dont le projet est joint en annexe,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de ce contrat de dépôt.

Objet : **CONVENTION RELATIVE A DES DISPOSITIONS VISANT A FAVORISER L'ACCES AU LOGEMENT DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES : SIGNATURE DE LA CONVENTION « UN TOIT POUR ELLE ».**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°20 du 28 juin 2007 portant sur la signature de la convention « un toit pour elle ».

VU la délibération n°20 du 28 juin 2007 portant sur la signature de la Convention visant à favoriser l'accès au logement des femmes victimes de violences conjugales,

CONSIDERANT que dans le cadre de la campagne départementale contre les violences faites aux femmes, le Président du Conseil général et le Maire de Bobigny ont lancé un appel aux villes de la Seine Saint-Denis, pour faciliter l'accès au logement pour les femmes victimes de violences conjugales.

CONSIDERANT qu'il s'agit, pour chaque commune du département, de réserver chaque année un logement sur le contingent de logements municipaux ou intercommunaux pour une femme accueillie dans les centres d'hébergements des associations spécialisées dans l'accueil de femmes victimes de violences (l'Amicale du nid 93 et SOS Femmes 93).

CONSIDERANT que le dispositif a été élargi en fonction des actions départementales (femmes identifiées par le Parquet comme en « très grand danger ») et nationales (loi du 9 juillet 2010 – ordonnance de protection).

CONSIDERANT que la Ville d'Aulnay-sous-Bois a, de nouveau, souhaité s'engager dans ce dispositif en signant la convention « *Un toit pour elle* » avec les deux associations du département qui gèrent des structures d'hébergements d'urgence : SOS Femmes 93 et l'Amicale du nid 93.

M. le Maire propose qu'un logement soit réservé en priorité à une aulnaysienne dans la mesure où elle souhaite rester sur la commune et propose la signature de cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des Commissions intéressées,

AUTORISE M. le MAIRE à signer la convention avec SOS Femmes 93 et l'Amicale du nid 93.

Objet : **REGLEMENTATION DES CONSTRUCTIONS – REMISE GRACIEUSE DE PENALITES SUR TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT - Logement Francilien - PC 93 005 09 C 0011 (annule et remplace la délibération N°35 du 20.12.2012)**

VU le Code général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article L.2121-29

VU la délibération N°35 du 20.12.2012 portant sur « admission en non valeur – logement francilien – PC rue du Moulin de la Ville »

Le Maire expose à l'Assemblée que le Logement Francilien a obtenu un permis de construire n° 093 005 09 C 0011 - Rue du Moulin de la Ville à Aulnay-sous-Bois pour la construction de 100 logements pour lequel il a été imposé pour un montant de 104 220,00 Euros au titre de la taxe locale d'équipement.

Monsieur Xavier ROUSILLON représentant le Logement Francilien, par courrier en date du 25 juillet 2012 explique qu'après avoir payer la TLE pour son principal, le Logement Francilien se voit appliquer des pénalités de retard pour un montant de 3636 Euros.

Or, il explique que ce retard n'est pas dû de son fait mais du Trésor Public qui n'a adressé les avis d'imposition que le 25 juin 2012 pour des échéances fixées respectivement aux 15 novembre 2010 et 15 mai 2012.

Le paiement ayant eu lieu le 27 juillet 2012, le Logement Francilien demande donc la remise gracieuse des pénalités.

Le comptable du Trésor Public en date du 16/10/2012 a émis un avis favorable à la remise gracieuse de pénalités du principal d'un montant de 3636 Euros.

A cette suite, la délibération n°35 en date du 20 décembre 2012 a été prise par le Conseil Municipal pour l'admission en non valeur de la somme de 3636 Euros . Le motif étant erroné, puisque Logement Francilien s'est bien acquitté du principal de la taxe, il y a lieu d'annuler la délibération n°35 du 20 décembre 2012 et de la remplacer par la présente pour remise gracieuse des pénalités.

Le Maire propose de procéder à la remise gracieuse de pénalités pour un montant de 3 636 Euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des Commissions intéressées,
DECIDE l'annulation de la délibération n°35 du 20 décembre 2012 pour admission en non valeur,
DECIDE d'admettre la remise gracieuse de pénalités d'un montant de 3 636 Euros afférent à la Taxe Locale d'Equipement due au titre du PC n° 093 005 09 C 0011

Objet : **ESPACE PUBLIC - ASSAINISSEMENT - QUARTIER BALAGNY – LA PLAINE – TOUR EIFFEL - LES ETANGS – SIGNATURE DE TROIS DEVIS DE BRANCHEMENT AVEC LE CONSEIL GENERAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS (modifie la délibération n° 18 du 18 octobre 2012).**

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°18 du 18 octobre 2012 portant sur «la signature de trois conventions de branchement avec le Conseil Général de Seine-Saint-Denis.

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il y a lieu de raccorder les collecteurs d'eaux usées communaux des rues Adolphe Pétrement, François Créno, Pascal Lecointre sur le collecteur d'eaux usées diamètre 700 situé rue Honoré Sohier, ces réseaux étant jusqu'alors raccordés sur le collecteur pluvial départemental.

Le collecteur destiné à récupérer ces eaux usées étant un collecteur départemental, les travaux de raccordement doivent être réalisés par le Conseil Général, au frais de la ville.

Le 18 octobre 2012 par la délibération n° 18, le Conseil Municipal à approuvé ces conventions. Le montant des travaux estimé par le Département était alors de 38.104,89 euros HT.

Le Maire expose que le Département avait alors émis des devis dont les montants ne correspondaient pas aux travaux. Il y a donc lieu pour réaliser ces branchements, d'accepter les nouveaux devis proposés par le Département pour un montant de 51.199,43 euros HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des Commissions intéressées,

APPROUVE les nouveaux devis

AUTORISE le Maire à signer les devis,

PRECISE que le coût des travaux pour ces trois branchements s'élèvera à la somme de 51.199,43 € HT (54.783,39 € TTC)

DIT, que la dépense sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'assainissement - chapitre 67 – Article 6742

Objet : **ESPACE PUBLIC ET EAU - SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT.**

VU le Code général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article L. 2121-29,

VU la délibération n°25 du 18 décembre 1986 portant sur l'approbation du règlement communal d'assainissement.

Le Maire rappelle à l'Assemblée Communale l'importance du règlement d'assainissement collectif qui doit préciser les règles de fonctionnement en matière d'assainissement, clarifier les relations entre le service assainissement et ses usagers.

Considérant l'évolution du droit et des usages ce règlement nécessitait un nombre important de mises à jours,

Le Maire propose l'adoption d'un nouveau règlement communal d'assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
VU la réunion en date du 04 décembre 2012 de la commission des services publics locaux.
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2224-8,
VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles 1331-1 à 1331-10
VU le Code de l'Environnement,
VU le Code Civil,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le règlement départemental d'assainissement,
APPROUVE le règlement d'assainissement annexé à la présente.

REGLEMENT EN ANNEXE DE L'ORDRE DU JOUR

Objet : **COMMERCE – DEMANDE DE SUBVENTION FISAC DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN ET DE DEVELOPPEMENT DU COMMERCE LOCAL SEDENTAIRE ET NON SEDENTAIRE .**

VU le Code général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article L. 2121-29,

Le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la politique de soutien et de développement du commerce et de l'artisanat, la ville d'Aulnay-sous-bois a décidé de mettre en œuvre plusieurs actions de dynamisation du commerce local et le déplacement du marché de la Rose des vents sur une nouvelle place de marché adaptée aux normes d'hygiène européennes.

Les actions de dynamisation du commerce local proposées, qui sont surtout des actions de communication et d'animation, seront mise en œuvre dans le cadre du développement commercial local dans la suite logique du travail de redynamisation déjà élaboré depuis avril 2011.

Le Maire Rappelle que ce travail a pour finalité de favoriser et d'accompagner les créations de commerce et d'artisanat dans un esprit de cohérence. Il permet au service Commerce et Artisanat de devenir un véritable lieu de ressources et de conseil entièrement dédié au commerce et destiné à favoriser le maintien des commerces en place sur le centre ville et sur les différents quartiers de la ville. Il assure également l'accompagnement les commerçants dans leurs démarches de création ,de cessation et de reprise de commerce.

Il permet aussi au service commerce de devenir un véritable interface entre la ville, les associations de commerçants, les agents immobiliers, propriétaires et bailleurs ainsi que les commerçants et artisans de la ville.

La seconde partie du dossier est consacrée au commerce non sédentaire qui fait partie intégrante de la vitalité du commerce local. Il s'agit du déplacement et de l'aménagement d'une nouvelle place de marché située dans le quartier de la Rose des vents.

La réalisation de cette place de marché fait partie d'un projet d'aménagement global beaucoup plus vaste dans le cadre d'une ZAC, la ZAC des Aulnes.

Cette opération a pour but la réduction de l'actuelle rupture Nord-Sud par l'aménagement du terre-plein situé entre les deux voies de la RN2.,

la création d'une nouvelle centralité aux fonctions urbaines variées (logements, commerces, services, etc) et le traitement urbain du secteur du Galion, dont le bâti et les espaces publics afférents sont aujourd'hui fortement dégradés.

Le Maire rappelle par ailleurs que dans le cadre du Fond d'Intervention pour les Services l'Artisanat et le Commerce, l'Etat peut financer ces différentes actions à hauteur maximum de 50 % en fonctionnement et 30 % en investissement, par an pendant trois ans.

A ce titre et pour pouvoir poursuivre ce projet, le Maire propose de solliciter l'aide financière de l'Etat (Fond d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) selon le plan dossier de demande de subvention en annexe..

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur la proposition.

VU l'avis des commissions intéressées,

APPROUVE le dossier de demande de subvention.

AUTORISE le Maire à demander des subventions à l'Etat

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la ville en dépenses et en recettes.

DOSSIER A CONSULTER AU SECRETARIAT GENERAL

Objet : **COMMERCE – RENOUVELLEMENT DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FISAC POUR LE FINANCEMENT D'UN POSTE DE DEVELOPPEUR COMMERCIAL - 3^{ème} ANNEE**

VU le Code général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article L. 2121-29,

Le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la politique de soutien et de développement du commerce et de l'artisanat, et de la création de la Direction du développement économique, un poste de développeur commercial a été créé au Service Commerce et Artisanat de la ville en avril 2011.

Ce poste a pour finalité de favoriser et d'accompagner les créations de commerce et d'artisanat dans un esprit de cohérence. Il permet au service Commerce et Artisanat de devenir un véritable lieu de ressources et de conseil entièrement dédié au commerce et destiné à favoriser le maintien des commerces en place sur le centre ville et sur les différents quartiers de la ville. Il assure également l'accompagnement les commerçants dans leurs démarches de création ,de cessation et de reprise de commerce.

Il permet aussi au service commerce de devenir un véritable interface entre la ville, les associations de commerçants, les agents immobiliers, propriétaires et bailleurs ainsi que les commerçants et artisans de la ville.

Au cours de sa seconde année d'activité, la mission de développement commercial a permis de conforter les bases d'un véritable dialogue avec le monde du Commerce et de l'Artisanat.

Il rappelle par ailleurs que dans le cadre du Fond d'Intervention pour les Services l'Artisanat et le Commerce, l'Etat peut financer ce type de poste à hauteur de 15000 € par an pendant trois ans.

A ce titre et pour pouvoir poursuivre ce projet, le Maire propose de solliciter l' aide financière de l'Etat (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) selon le plan prévisionnel pour une troisième année de mise en oeuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur la proposition.

VU l'avis des commissions intéressées,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel.

AUTORISE le Maire à demander des subventions à l'Etat.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la ville en dépenses et en recettes Chap.74 - article 74718 - fonction 94 - Chap.012 - article 64131 - fonction 020.

Objet : **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE- CREATION DE L'ASSOCIATION « OFFICE DU TOURISME » D'AULNAY-SOUS-BOIS.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2121-29.

VU le Code du Tourisme et particulièrement son article L-133-3,

VU les statuts de l'association loi 1901,

CONSIDERANT que dans le cadre de la politique de soutien et de développement du Tourisme Aulnaysien, la ville d'Aulnay-sous-Bois participe à la création d'une association de type loi de 1901 destinée à porter et à mener à bien les actions de développement touristique de la ville.

CONSIDERANT que l'association « Office de Tourisme » soutient l'accueil et l'information envers les touristes y compris dans le tourisme d'affaire ainsi que, la promotion touristique de la commune en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme.

CONSIDERANT que l'association participe à la coordination des interventions des différents partenaires du développement touristique local, de s'inscrire dans le cadre de nouveaux services aux entreprises, de participer à l'élaboration des services touristiques, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles.

M. le Maire propose la création de l'association « Office de Tourisme » d'Aulnay-sous-Bois.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

APPROUVE la création de l'association « Office du Tourisme » d'Aulnay-sous-Bois,

AUTORISE le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la ville : chapitre 73 – article 7362 – fonction 95.

Objet : **GRAND PARIS – SCHEMA DIRECTEUR DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DURABLE (SDDTD) – APPROBATION DE L’OFFRE DE CONCOURS – CONVENTION DE MECENAT FORMULEE PAR LA SOCIETE CAMPENON BERNARD CONSTRUCTION (CBC).**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2242-1 et L.2242-4.

VU la note de présentation, annexée à la présente délibération.

VU sa délibération en date du 12 décembre 2012, relative à l’approbation d’un accord de principe permettant d’obtenir le concours financier d’opérateurs économiques pour la réalisation d’études préalables d’aménagement.

VU la lettre d’intention portant accord pour la participation à l’offre de concours formulée par Monsieur Yannick BAVAY en qualité de Directeur Général de la société **CAMPENON BERNARD CONSTRUCTION (CBC)** par courrier en date du 25 mars 2013

VU le projet de convention de mécénat annexé à la présente délibération.

CONSIDERANT que Monsieur Yannick BAVAY en qualité de Directeur Général de la société **CAMPENON BERNARD CONSTRUCTION (CBC)** a formulé par courrier son souhait d’offrir à la commune une participation financière de **100 000€** ayant pour objet la réalisation d’études du Schéma Directeur de Développement Territorial Durable,

CONSIDERANT que les enjeux liés au « Grand Paris » et à l’élaboration du contrat de développement territorial « Est Seine Saint-Denis », notamment, conduisent la commune d’Aulnay-sous-Bois à engager une réflexion globale sur l’aménagement et la restructuration de son territoire, afin que ces divers changements puissent être anticipés et accompagnés au mieux,

CONSIDERANT qu’il s’agit d’un concours purement financier et que la société n’entend aucunement intervenir dans la définition et la réalisation de ces études, et que par conséquent, la commune conserve la pleine maîtrise de la conduite de ces études préalables, et notamment de la définition de leurs objectifs,

CONSIDERANT qu’il est convenu, dans ce cadre, que la cause de l’offre de concours sera accomplie une fois le/les marché(s) public(s) de prestations d’études conclu(s) conformément aux règles de la commande publique,

CONSIDERANT que la conclusion de ce/ces marché(s) et sa (leurs) notification(s) devront intervenir dans un délai de trois ans à compter de la signature de la convention de mécénat,

CONSIDERANT que la commune ne se verra en aucune façon tenue de communiquer à la société **CAMPENON BERNARD CONSTRUCTION (CBC)** le résultat des études qui seront réalisées, et que cette dernière ne disposera d'aucun droit de regard sur le contenu ou les orientations en termes d'aménagement, d'environnement ou de développement durable qui seraient préconisées et/ou arrêtées par ces études préalables,

CONSIDERANT que l'offre de concours formulée par Monsieur Yannick BAVAY en qualité de Directeur Général de la société **CAMPENON BERNARD CONSTRUCTION (CBC)** est effectuée à titre strictement gracieux et sans aucune contrepartie à la charge de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

Article 1

APPROUVE le principe des concours financiers d'opérateurs économiques pour la réalisation l'étude prospective du Schéma Directeur de Développement Durable.

Article 2

AUTORISE Monsieur le Maire à accepter, à titre conservatoire, l'offre concours de **100 000€** et à former, avant l'autorisation du Conseil Municipal, toute demande en délivrance, conformément à l'article L.2242-4 du CGCT.

Article 4

PRECISE que Monsieur le Maire ou son représentant sont habilités à signer la Convention définissant les modalités de Mécénat avec la société **CAMPENON BERNARD CONSTRUCTION (CBC)**, et tout acte y afférent.

Article 5

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

Objet : GRAND PARIS – SCHEMA DIRECTEUR DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DURABLE (SDDTD)– APPROBATION DE L’OFFRE DE CONCOURS – CONVENTION DE MECENAT FORMULEE PAR LA SOCIETE SICRA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2242-1 et L.2242-4.

VU la note de présentation, annexée à la présente délibération.

VU sa délibération n°1 de ce jour, relative à l’approbation d’un accord de principe permettant d’obtenir le concours financier d’opérateurs économiques pour la réalisation d’études préalables d’aménagement.

VU l’offre de concours formulée par Monsieur Bernard LEKIEFFRE , en qualité de Président la société **SICRA** par courrier de en date du 20 mars 2013

VU le projet de convention de mécénat annexé à la présente délibération.

CONSIDERANT que la société **SICRA** , a formulé par courrier son souhait d’offrir à la commune une participation financière ayant pour objet la réalisation d’études d’environnement et de développement durable,

CONSIDERANT que les enjeux liés au « Grand Paris » et à l’élaboration du contrat de développement territorial « Est Seine Saint-Denis», notamment, conduisent la commune d’Aulnay-sous-Bois à engager une réflexion globale sur l’aménagement et la restructuration de son territoire, afin que ces divers changements puissent être anticipés et accompagnés au mieux,

CONSIDERANT que la société **SICRA** , propose dans le cadre de son offre de concours de participer à hauteur d’une somme globale et forfaitaire de **100 000€**pour la réalisation, par la Ville, d’études d’environnement et de développement durable dans le cadre de la réflexion globale relative à l’aménagement et à la restructuration du territoire de la commune,

CONSIDERANT qu’il s’agit d’un concours purement financier et que la société **SICRA** n’entend aucunement intervenir dans la définition et la réalisation de ces études, et que par conséquent, la commune conserve la pleine maîtrise de la conduite de ces études préalables, et notamment de la définition de leurs objectifs,

CONSIDERANT qu’il est convenu, dans ce cadre, que la cause de l’offre de concours sera accomplie une fois le/les marché(s) public(s) de prestations d’études conclu(s) conformément aux règles de la commande publique,

CONSIDERANT que la conclusion de ce/ces marché(s) et sa (leurs) notification(s) devront intervenir dans un délai de trois ans à compter de la signature de la convention de mécénat,

CONSIDERANT que la commune ne se verra en aucune façon tenue de communiquer à la société **SICRA** le résultat des études qui seront réalisées, et que cette dernière ne disposera d'aucun droit de regard sur le contenu ou les orientations en termes d'aménagement, d'environnement ou de développement durable qui seraient préconisées et/ou arrêtées par ces études préalables,

CONSIDERANT que l'offre de concours formulée par Monsieur Bernard LEKIEFFRE , en qualité de Président la société la société **SICRA** est effectuée à titre strictement gracieux et sans aucune contrepartie à la charge de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des Commissions intéressées,

Article 1

APPROUVE la Convention de Mécénat proposée par la Monsieur Bernard LEKIEFFRE , en qualité de Président la société **SICRA**, annexée à la présente délibération.

Article 2

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention de Mécénat avec la société **SICRA**, et tout acte y afférent.

Article 3

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

Objet : **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – CREATION DE L'ASSOCIATION « CLUB DES PARTENAIRES D'AULNAY-SOUS-BOIS ».**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU les statuts de l'association ci-annexés,

CONSIDERANT que les enjeux à relever et les opportunités à saisir pour la Ville d'Aulnay-sous-Bois en matière de développement économique, social et territorial dans les prochaines années seront nombreux et primordiaux pour l'avenir de son territoire autour des projets structurants,

CONSIDERANT qu'il est, à ce titre, nécessaire de chercher dès aujourd'hui à démultiplier les effets de cette dynamique en créant les outils qui permettront de promouvoir une logique de partenariats entre les acteurs institutionnels, les acteurs associatifs et les acteurs économiques locaux,

CONSIDERANT qu'une association permettra de réaliser l'ensemble de ces objectifs et de réunir ainsi les partenaires économiques publics et privés agissant sur le territoire communal,

CONSIDERANT que l'activité de cette association présente un intérêt public local manifeste et qu'il appartient en conséquence à la Ville de contribuer à la création de celle-ci,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

Article 1 : APPROUVE la création d'une association de partenariat dénommée « Club des partenaires d'Aulnay-sous-Bois ».

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à la création de cette association en partenariat avec les autres acteurs engagés dans la démarche.

Article 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

Objet : **QUARTIER SAVIGNY-MITRY - CONVENTION TRIPARTITE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE L'ACQUISITION DE LOGEMENTS PAR LA SA D'HLM PLAINE DE FRANCE EN VUE DE LEUR AMELIORATION**

Vu l'article L2121-29 du CGCT,

VU le Plan de Sauvegarde de la Morée approuvé par arrêté préfectoral du 10 octobre 2007,

VU le Plan de Sauvegarde de Savigny approuvé par arrêté préfectoral du 8 mars 2010,

Considérant les solutions permettant de résoudre les difficultés des copropriétés dans le cadre de la procédure des Plans de Sauvegarde, l'une consiste à favoriser le rachat des logements par un partenaire ayant dans son objet social, vocation à accompagner les familles concernées. Sur initiative de la Commune la SA d'HLM Plaine de France a fait état de son accord pour se porter acquéreur des logements et de répondre aux besoins de relogements des familles.

Considérant que la SA d'HLM Plaine de France souhaite mener à bien une opération « acquisition – amélioration des logements » concomitamment sur les copropriétés de La Morée et de Savigny à Aulnay-sous-Bois.

Considérant que cette opération par la SA d'HLM Plaine de France d'acquisition des logements portera concomitamment dans les copropriétés de Savigny et La Morée, dans une proportion équivalente. Elle permettra principalement le rachat des logements des propriétaires en procédure de redressement auprès du syndic afin d'éviter leur vente par adjudication tout en garantissant aux propriétaires qui le souhaitent de rester locataires de leur logement.

Considérant l'intérêt social et économique des actions menées par la SA d'HLM Plaine de France dans les périmètres des Plans de Sauvegarde de La Morée et de Savigny, la ville d'Aulnay-sous-Bois souhaite accompagner celle-ci et l'aider dans sa mise en œuvre.

CONSIDERANT que la Société Deltaville en qualité de concessionnaire est habilitée à coordonner les interventions dans le périmètre qui lui a été dévolu incluant les Plans de Sauvegarde,

Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention tripartite pour l'accompagnement de l'acquisition de logements par la SA d'HLM Plaine de France et la Société Deltaville au titre de la concession d'aménagement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des Commissions intéressées,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite pour
l'accompagnement de l'acquisition de logements par la SA d'HLM Plaine
de France en vue de leur amélioration

